

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT, Maire, dans la salle du conseil de la Mairie de Bouhet.

Etaient présents : MM. Christophe RAULT, Jean-Daniel RODRIGUEZ, Pascal CHAUVEAU, Richard INES, Pierre-Yves MERCKEL, Aurélien GENTES, Yves LAMOUREUX, Yanick DIOCLES et Louis-Marie COUDRIN, et Mmes Isabelle SIMONNEAU, Sandra SEIGNEURET, Monique BRIFFAUD et Séverine LAMOUREUX.

Absents excusés : M David ARRIF et Mme Florence VILLAIN.

Secrétaire de séance : M. Yves LAMOUREUX.

Invité(e)s : Mme Sandrine CAZEAUX, Secrétaire,

Madame Florence VILLAIN donne pouvoir à Monsieur Christophe RAULT.

Monsieur David ARRIF donne pouvoir à Madame Séverine LAMOUREUX.

Date de convocation : jeudi 4 septembre 2025.

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal ordinaire du 10 juillet 2025 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal. Il n'y a pas de commentaires, le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Rault demande si les conseillers acceptent d'ajouter une délibération : le désherbage des livres de la bibliothèque. Tous les membres acquiescent.

ORDRE DU JOUR :

FINANCES PUBLIQUES :

1. Décision modificative n°2 Budget Principal (délib)

INTERCOMMUNALITÉ :

2. Adhésion à Eau17 de la commune de SURGERES pour les compétences assainissement collectif et non collectif (délib)

FONCTION PUBLIQUE :

3. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (délib annule et remplace la délib du 18/06/2025)

URBANISME / VOIRIE / TRAVAUX :

4. Décisions du Maire pour le Droit de Prémption Urbain
5. Point de situation :
 - a. Cabinet paramédical
 - b. Future Boulangerie / Pâtisserie / Sandwicherie
 - c. Future Bibliothèque
 - d. R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal)

CEREMONIE / FÊTES PUBLIQUES :

6. Préparation des festivités du 13 et 14 septembre
7. Choix des confiseries pour le goûter de Noël

QUESTIONS DIVERSES :

TOUR DE TABLE.

Monsieur Rault aborde la délibération sur le désherbage des livres de la bibliothèque. Il lit un modèle de la délibération :

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- *L'état physique du document, la présentation, l'esthétique*
- *Le nombre d'exemplaires la date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)*
- *Le nombre d'années écoulées sans prêt*
- *La valeur littéraire ou documentaire*
- *La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)*
- *L'existence ou non de documents de substitution*

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou détruits et si possibles valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer date de sortie)
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin
 - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

FINANCES PUBLIQUES :

1. Décision modificative n°2 Budget Principal (délib)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-11 et L.2313-1, relatifs aux décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2025, relative au vote du budget primitif principal de la commune, pour l'exercice budgétaire 2025,

Vu les modifications du budget apportées par la délibération du 10 juillet 2025,

Considérant la nécessité de :

- Constater à l'inventaire le montant des travaux en régie exécutés par l'agent technique pour la rénovation d'un local en bibliothèque : travaux de ponçage et peinture = 5 000 euros (estimation) ;
- Considérant l'impossibilité législative, pour une commune, de verser un fonds de concours à un syndicat. Il est nécessaire de transférer de l'investissement (article 2041582) au fonctionnement (article 65568) les crédits inscrits au budget primitif pour le SDEER = 7 365 euros ;

- Considérant que les pannes du broyeur et du tracteur entraînent un dépassement conséquent des crédits prévus au budget primitif à l'article 61551 = + 3 000 euros ;
- Considérant que les notifications des bases fiscales et des dotations globales de fonctionnement apportent des recettes supplémentaires = + 3 000 euros.

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux ajustements détaillés dans le tableau ci-dessous,

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT				
Article/opération	Libellé	Prévu	DM n°2	Nouveau BP
2041582 / 101	Fonds de concours	7 365,00	-7 365,00	0,00
Les fonds de concours des communes vers les syndicats sont interdits				
OPERATIONS D'ORDRE DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article/opération	Libellé	Prévu	DM n°2	Nouveau BP
21318 / 042	Autres bâtiments publics	0,00	5 000,00	5 000,00
Intégration des travaux en régie de la réhabilitation d'un local en bibliothèque				
OPERATIONS D'ORDRE RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article/opération	Libellé	Prévu	DM n°2	Nouveau BP
021	virement du fonctionnement	567 002,97	-2 365,00	564 637,97
ajustement au vu des écritures de cette décision modificative				
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT				
Article/fonction	Libellé	Prévu	DM n°2	Nouveau BP
65568	Autres contributions	10 705,00	7 365,00	18 070,00
Intégration des crédits mis en fonds de concours au SDEER pour payer en fonctionnement				
61551	entretien matériel roulant	2 500,00	3 000,00	5 500,00
Prise en compte des pannes du broyeur et du tracteur				
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT				
Article/fonction	Libellé	Prévu	DM n°2	Nouveau BP
73111	fiscalité	324 369,00	3 000,00	327 369,00
Prise en compte des bases notifiées				

OPERATIONS D'ORDRE RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article/opération	Libellé	Prévu	DM n°2	Nouveau BP
722 / 042	Travaux en régie	0,00	5 000,00	5 000,00
Travaux en régie : transfert des dépenses afférentes à la réhabilitation d'un local en bibliothèque				
OPERATIONS D'ORDRE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article/opération	Libellé	Prévu	DM n°2	Nouveau BP
023	virement à l'investissement	567 002,97	-2 365,00	564 637,97
ajustement au vu des écritures de cette décision modificative				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2025 telle que détaillée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à cette affaire.

INTERCOMMUNALITÉ :

2. Adhésion à Eau17 de la commune de SURGERES pour les compétences assainissement collectif et non collectif (délib)

Lors de sa réunion du 13 juin 2025, le Comité Syndical a approuvé l'adhésion de la Ville de Surgères à Eau 17 pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif.

Les documents suivants ont été transmis aux membres du conseil :

- La délibération du Comité Syndical du 13 juin 2025
- La note d'incidence d'accompagnement présentée lors de la séance du 13 juin 2025

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 8.3 des statuts d'Eau 17, il est demandé à Monsieur le Maire de soumettre l'ensemble de ce dossier à l'approbation du Conseil Municipal.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion à Eau 17 de la commune de SURGERES pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif.

FONCTION PUBLIQUE :

3. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (délib annule et remplace la délib du 18/06/2025)

Monsieur Rault explique que la délibération prise le 18/06/2025 indiquait « Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps partiel ». Suite à l'appel du Centre de Gestion, il s'avère que ce grade n'existe plus et que le terme « temps partiel » est réservé aux agents qui demandent un aménagement de leur temps de travail. Il faut donc reprendre la délibération avec les termes suivants : « Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet ».

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE :**
 - De créer au tableau des effectifs de la commune un emploi permanent d'agent polyvalent des services périscolaires à temps non complet,
 - À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans (maximum 3 ans) compte tenu que la commune de Bouhet compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement (application de l'article L332-8,3°).
 - Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
 - L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : garderie périscolaire, service de restauration, entretien des locaux scolaires et de la salle des fêtes et accompagnement dans les transports scolaires.
 - Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilée à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacances de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

URBANISME / VOIRIE / TRAVAUX :

4. Décisions du Maire pour le Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- ♦ Rue du Moulin Besson, propriété cadastrée B 947. Superficie totale : 770 m².

- ◆ 4, Allée des Coquelicots, propriété cadastrée C 550. Superficie totale : 647 m².
- ◆ 3, Rue des Hirondelles, propriété cadastrée C 802. Superficie totale : 432 m².
- ◆ 12, Rue des Rossignols, propriété cadastrée C 800. Superficie totale : 420 m².
- ◆ Rue Leconte, propriété cadastrée B 531. Superficie totale : 37 m².
- ◆ 22, Rue Leconte, propriété cadastrée B 679, B 680, B 678, B 673, B 677, B 706, B 683, B 619 et B 681. Superficie totale : 2 198 m²
- ◆ 16, Rue des Rossignols, propriété cadastrée C 798. Superficie totale : 393 m².
- ◆ 11, Rue des Rossignols, propriété cadastrée C 825. Superficie totale : 419 m².
- ◆ 22, Rue des Rossignols, propriété cadastrée C 795. Superficie totale : 403 m².
- ◆ 21, Rue des Hirondelles, propriété cadastrée C 811. Superficie totale : 189 m².
- ◆ 14, Rue des Rossignols, propriété cadastrée C 799. Superficie totale : 406 m².

5. Point de situation :

Monsieur Rault aborde les sujets suivants lors du conseil :

a. Cabinet paramédical

Les kinésithérapeutes ont pris leur fonction début septembre. Elles ont eu une bonne fréquentation sur la première semaine. Une bonne entente s'est installée entre les trois praticiennes.

b. Future Boulangerie / Pâtisserie / Sandwicherie et Future Bibliothèque (point c.)

Monsieur Rault explique que les travaux de la future boulangerie sont liés avec les travaux de la future bibliothèque.

En ce qui concerne la future bibliothèque, la peinture est terminée et le solier doit intervenir cette semaine pour poser le carrelage. Monsieur Rault indique que dès que cela sera possible, la bibliothèque sera fermée afin de pouvoir commencer les travaux de la future boulangerie.

En ce qui concerne la future boulangerie, Monsieur Floch a déposé en mairie les dossiers de DP (Déclaration préalable), ATERP (Autorisation de Travaux pour les Etablissements Recevant du Public) et AP (Autorisation Préalable) pour son enseigne. Monsieur Rodriguez ajoute qu'il a téléphoné à l'agenceur afin de programmer une réunion avec les artisans. C'est à la commune de proposer une date et les agenceurs s'adapteront.

Monsieur Rault ajoute qu'il souhaiterait convoquer la commission « Bâtiment » ainsi que Monsieur Gentès afin de déterminer les tâches de chacun. La date du mercredi 10/09 à 19h est retenue

d. R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal)

Une visite du DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale), avec son directeur adjoint, Madame la Sous-préfète, Mme Puisais, inspectrice de circonscription, et du Député Biteau a eu lieu le vendredi 29/08. Suite à la visite de l'école, ils ont unanimement constaté que la structure pouvait accueillir 5 classes sans travaux. Suite à la sortie de Chambon du RPI, Bouhet continuera avec Virson à la rentrée 2026 (3 classes à Bouhet et 3 classes à Virson).

CEREMONIE / FÊTES PUBLIQUES :

Monsieur Rault revient sur la réunion publique du 29/08. Il explique que la réunion s'est déroulée dans de très bonnes conditions et dans une ambiance respectueuse. Monsieur Rault remercie tous les membres du conseil de leur présence.

6. Préparation des festivités du 13 et 14 septembre

Monsieur Rault aborde le sujet lors du conseil : c'est un grand week-end festif. En effet, le samedi matin a lieu la cérémonie de la poche de la rochelle avec la remise d'une médaille pour la commune. Le soir aura lieu la Marche gourmande organisée par l'AP3E à partir de 18h30, suivie du Feu d'artifice à 23h. Le dimanche se tiendra le « Cycle & Sound ».

7. Choix des confiseries pour le goûter de Noël

Monsieur Rault laisse la parole à Madame Briffaud. Cette dernière explique que le goûter de Noël aura lieu le 06/12. Elle demande aux membres du conseil de choisir les confiseries offertes aux enfants. Le choix des conseillers s'arrêtent sur une boîte carrée.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Rault demande s'il est possible de changer la date du prochain Conseil Municipal, à savoir l'avancer au lundi 06/10 au lieu du jeudi 09/10. Tous les conseillers acceptent.

TOUR DE TABLE.

- Monsieur Rodriguez : R.A.S.
- Monsieur Lamoureux demande qui doit entretenir l'arbre Rue des 3 chênes. Monsieur Gentès lui répond que cet arbre appartient à l'armée car il est remarquable. De plus, il sert de repère à l'armée. Monsieur Rault ajoute qu'il a été alerté par plusieurs riverains car des branches tombent régulièrement. Monsieur Rault indique que la commune va se rapprocher de l'IGN.
- Monsieur Merckel : R.A.S.
- Monsieur Chauveau indique que l'association Aunis GD a tondu l'aire de pique-nique. Cette association interviendra, semaine 38 au Moulin Besson pour un nettoyage hydraulique du Curé. Monsieur Rault ajoute que Monsieur Chauveau est dans l'attente des devis pour l'élagage des haies de l'école et du Moulin Besson. Monsieur Gentès indique qu'il faudrait communiquer sur l'interdiction de tailler les haies durant la période de nidification.
- Madame Seigneuret : R.A.S.
- Monsieur Coudrin indique que la voirie est dégradée à la Brande. Monsieur Rault lui répond que plusieurs administrés ont signalé des trous sur différentes routes. Monsieur Rault indique que de l'enrobé à froid a été commandé et livré. Monsieur Chauveau propose de récupérer du remblai des éoliennes.
- Monsieur Dioclès : R.A.S.
- Monsieur Gentès demande s'il est possible de nettoyer les bornes Chemin de la Mouchenière en vue du vide grenier du 21/09. Monsieur Rault lui répond affirmativement. Monsieur Gentès ajoute qu'il a été sollicité pour la compagnie Sganarelle d'Aigrefeuille d'Aunis pour des représentations sur la commune. Il demande si les élus sont d'accord pour leur prêter la salle des fêtes. Tous les conseillers acquiescent.
- Madame Simonneau : R.A.S.
- Madame Briffaud : R.A.S.
- Madame Lamoureux explique qu'il y a de nombreuses pommes pourries sur la route et le trottoir, en face du Vieux Moulin. Monsieur Rault lui répond qu'il se charge de contacter le propriétaire.
- Monsieur Inès : R.A.S.

Fin de séance à 21 h 30

Le secrétaire de séance,
Yves LAMOUREUX

Le Maire,
Christophe RAULT